



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 7 OCTOBRE 2024**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024 soit adopté avec :

- l'ajout du point 30.1 « Nomination - Adjointe exécutive au maire/mairesse pour le bureau de la directrice générale » ;
- l'ajout du point 30.2 « Nomination - Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable ».

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil de l'agglomération du 22 août 2024 ;

- Les Règlements 04-047-261, 04-047-260, 04-047-234, 04-047-265 et 23-042 de la Ville de Montréal ;
- Rapport de la vice-présidence à la vérification, application des recommandation formulées dans le cadre du processus encadrant l'Adoption des règlements (municipalités de 10 000 à 99 999 habitants) de la Commission municipale du Québec (juin 2024) ;
- Lettre de Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, concernant le suivi des recommandations formulées à la Ville de Westmount dans le cadre de l'audit sur le processus encadrant l'adoption des règlements ;
- Le projet de règlement P-24-017 ;
- La résolution CM24 0573 adoptée à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin, 2024.

## **6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller Shamie**

Les procès-verbaux de la rencontre du comité plénier des conseils du 15 juillet 2024 et 5 août 2024 sont déposés et est disponibles sur le site Web de la Ville.

## **6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois de août 2024 est déposé.

## **6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseiller D'Amico**

La liste des paiements pour le mois de août 2024 est déposée.

## **6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de août 2024 est déposée.

## **6.6. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION**

**Conseiller D'Amico**

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de août 2024 sont déposées.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS  
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir en octobre, novembre et décembre 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de Chef de division du Service de l'aménagement urbain est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de Janie Poupart au poste de Cheffe de division du Service de l'aménagement urbain.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE Janie Poupart soit nommée au poste de Cheffe de division du Service de l'aménagement urbain, grade 6, à compter du 16 septembre 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2370 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M<sup>me</sup> Poupart aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**9. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES 2023**

ATTENDU QU'une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la date de l'avis du dépôt du rôle de perception ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a dressé un état indiquant les immeubles pour lesquelles les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 512 de cette Loi, le Conseil peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, ordonner au greffier de vendre ces

immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné par celui-ci, en la manière prescrite dans la Loi.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller D'Amico**

QUE le Conseil ordonne à la greffière de vendre les immeubles énumérés sur la liste dressée par le trésorier et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à une enchère publique qui se tiendra dans la salle du conseil le 9 décembre 2024 à 10h, tel que prescrit par la *Loi sur les cités et villes* ;

QUE la greffière, ou en son absence, la greffière-adjointe, représente la Ville dans le cadre des actes de vente à intervenir dans le cadre de la vente, et soit autorisée à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution, y compris tout acte de retrait en faveur de la Ville ;

QUE le trésorier de la Ville soit autorisé à intervenir au nom de la Ville de Westmount dans le cadre de l'enchère publique ;

QUE les enchères au nom de la Ville ne dépassent pas le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

QUE soit exclus de cette vente tous les immeubles sur lesquels les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières ainsi que les intérêts et frais auront été payés avant le moment de la vente.

**10. BAIL - 9314-0408 QUÉBEC INC. (MOUTON NOIR TRAITEUR)**

ATTENDU QUE la Ville loue des locaux au Centre des loisirs de Westmount (4675, rue Sainte-Catherine Ouest) à 9314-0408 QUÉBEC INC. pour l'exploitation d'un café ;

ATTENDU QUE la convention de bail qui liait les parties est échue ;

ATTENDU QUE la prolongation du bail approuvée par le Conseil lors de la séance du 5 août 2024, débutant le 1er septembre 2024, se terminera le 31 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de convenir d'une nouvelle convention de bail avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur).

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

D'autoriser la Ville de Westmount à conclure une convention de bail avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1er novembre 2024 et devant se terminer le 31 octobre 2029, pour laquelle le locataire bénéficiera d'une option de renouvellement de deux (2) ans ;

QUE ladite option devra faire l'objet d'un avis de renouvellement au plus tard le 30 juin de l'année 2029 ;

QUE la convention de bail soit conclue avec 9314-0408 Québec inc. pour la location de locaux au Centre des Loisirs de Westmount, ayant pour activité l'exploitation d'un café ;

D'autoriser un loyer mensuel de 1 250 \$ au 1er novembre 2024, lequel sera indexé chaque année au 1er janvier de chaque année, en fonction du pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal, calculé au 1er octobre de l'année précédente ;

QUE la greffière ou la greffière-adjointe soit autorisée à signer la convention de bail liant la Ville et 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) selon les modalités de la présente résolution.

**11. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION AU TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE (TDL)**

ATTENDU QUE le Trouble développemental du langage (TDL) est un trouble neurodéveloppemental qui affecte environ 7% de la population du Québec et cause des difficultés de langage et de communication ;

ATTENDU QUE le Regroupement TDL Québec est un organisme sans but lucratif qui organise chaque année la Semaine québécoise du Trouble du développement du langage, qui aura lieu du 19 au 25 octobre cette année ;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2024 se tiendra la journée internationale du trouble du développement du langage ;

ATTENDU QUE la thématique des activités de sensibilisation du Regroupement TLD Québec cette année est « Les multiples visages du TDL » et vise à mettre en lumière la diversité des manifestations et des répercussions du TDL ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec participeront aux activités de sensibilisation du TDL au courant du mois d'octobre ;

ATTENDU QUE le Regroupement TDL Québec sollicite le support de la Ville de Westmount et sa participation aux activités de sensibilisation au TDL.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Roux**

QUE la Ville de Westmount participe à la la Semaine québécoise du Trouble du développement du langage, qui aura lieu du 19 au 25 octobre 2024 ;

QUE la Ville de Westmount participe à la journée internationale du TDL, le 18 octobre 2024 ;

QUE la Ville de Westmount, par son service des communications, diffuse de l'information visant à informer les citoyens de la journée internationale du Trouble développemental du langage et de la semaine québécois du TDL.

**12. ACHAT D'ATELIERS INTERNES POUR LES DEUX VÉHICULES D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a besoin d'équiper deux (2) nouveaux véhicules servant pour les besoins d'aqueduc (Ford Transit 3500 allongés) avec des ateliers internes et du rangement pour les outils et vêtements de travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a contacté les sociétés Van Pro Inc. et Halrai industries Inc. en tant que fournisseurs potentiels ;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions reçues, Van Pro Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 60 839,19 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat d'ateliers internes et de rangement pour deux (2) véhicules d'aqueduc ;

D'accorder à Van Pro Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 66 626,84 \$, taxes incluses.

**13. ACHAT D'UN APPAREIL DE LEVAGE HYDRAULIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a besoin d'un nouvel appareil de levage hydraulique pour équiper le garage ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a besoin de celui-ci pour réaliser l'entretien des véhicules de déneigement des trottoirs et il est nécessaire pour remplacer le système actuel utilisé qui ne correspondent pas aux normes de la santé et sécurité au travail.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 48 115,61 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat d'un appareil de levage hydraulique ;

D'accorder à Napa St-Henri le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 52 692,87 \$, taxes incluses.

**14. DEMANDE D'ENCLANCHER LE PROCESSUS DE DISPOSITION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - PARC SELBY**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a créé le parc Selby en 1972 sur un terrain du Ministère des Transports du Québec ("MTQ") et que celui-ci a été fermé en 2015 en raison du projet Turcot ;

ATTENDU QUE le parc Selby se trouve sur plusieurs lots et parties de lots (4 143 141, 4 143 217, 4 143 254, 4 145 355 et une partie du 4 145 017) ;

ATTENDU QUE le projet Turcot est terminé ;

ATTENDU QUE l'acte d'usufruit établi le 7 juillet 1975 pour une durée de 30 ans en faveur de la Ville arrive à échéance en 2025 ;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de renouveler l'entente d'usufruit accordé par le MTQ à la Ville puisque le MTQ n'accorde plus d'entente de type usufruit ou prêt à usage ;

ATTENDU QUE la Ville, si elle souhaite maintenir le parc Selby, aura le choix d'acquérir les lots et parties de lots formant le parc, ou de demander une permission d'occupation au MTQ, moyennant une rémunération, pour une durée maximale de 5 ans ;

ATTENDU QUE la Ville doit manifester son intérêt avant la fin de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil avait déjà donné son accord, par la résolution no 2022-03-48, à ce que la Ville entame des négociations avec le MTQ pour certains des lots précédemment énoncés.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

D'autoriser la Ville de Westmount à entamer des négociations en vue de la conclusion d'une entente avec le MTQ relativement à l'achat ou la location des lots 4 143 141, 4 143 217, 4 143 254,4 145 355 et une partie du lot 4 145 017 ;

QUE la Directrice générale et le trésorier soient autorisés à agir à titre de représentants pour la Ville dans le cadre des négociations avec le MTQ, et soient autorisés à cette fin à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du processus de négociation ;

QUE le résultat des négociations entre la Ville et le MTQ soient soumis au conseil ;

QUE ladite autorisation n'engage en rien la Ville, qui pourra en tout temps se désister.

**15. DEMANDE DE PROPOSITIONS - RÉFECTION DE SENTIERS DANS LE PARC KING GEORGE**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été lancée pour la réfection des sentiers en béton du parc King George ;

ATTENDU QU'après l'analyse des propositions reçues, Cojalac Inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

D'autoriser une dépense de 93 701,34 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection des sentiers en béton du parc King George ;

D'accorder à Cojalac Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 102 615,19 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2386.

**16. DEMANDE DE PROPOSITIONS - FOURNITURE D'UN SERVICE DE REMORQUAGE POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES (DDP-2024-029)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la fourniture d'un service de remorquage pour le déneigement des rues (demande de propositions n° DDP-2024-029) pour la saison hivernale 2024-2025 et que, conformément au Règlement 1556 sur la gestion contractuelle, la Déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après l'analyse des propositions reçues, Dave Towing (7795211 Canada Inc.) est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Bostock**

D'accorder à Dave Towing (7795211 Canada Inc.) le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 82 322,10 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2024-029 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2357.

**17. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ÉLAGAGE ET HAUBANAGE PHASE 3 DES ARBRES AU PARC KING GEORGE (DDP-2024-032)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la phase 3 de l'élagage et haubanage des arbres au parc King George (demande de propositions n° DDP-2024-032) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Sevice d'entretien d'arbres Viau est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

D'autoriser une dépense de 57 139,45 \$, incluant le crédit de taxe, pour la phase 3 de l'élagage et haubanage des arbres au parc King George (demande de propositions n° DDP-2024-032) ;

D'accorder à Sevice d'entretien d'arbres Viau le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 62 575,14 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2024-032 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2378.



**18. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - PROGRAMME DE DÉGAGEMENT DE LA VÉGÉTATION DE MOYENNE TENSION ET DE BASSE TENSION (INV-2024-022)**

ATTENDU QUE, le 11 septembre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour le programme de dégagement de la végétation de moyenne tension et de basse tension (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-022) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Arboriculture de Beauce inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

D'autoriser une dépense de 103 268,70 \$, incluant le crédit de taxe, pour le programme de dégagement de la végétation autour des lignes de moyen tension et de base tension (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-022) ;

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 118 733,19 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-022 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2390.

**19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SÉCURISATION TEMPORAIRE DES GARAGES MUNICIPAUX 1 ET 2 (PUB-2024-040)**

ATTENDU QUE, le 13 septembre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la sécurisation temporaire des garages municipaux 1 et 2 (appel d'offres public n° PUB-2024-040) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, XO Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Bostock**

D'autoriser une dépense de 363 256,75 \$, incluant le crédit de taxe, pour la sécurisation temporaire des garages municipaux 1 et 2 (appel d'offres public n° PUB-2024-040) ;

D'accorder à XO Construction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 397 813,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-040 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2380.

**20. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DIVERS DE LA VILLE DFE WESTMOUNT (PUB-2024-045)**

ATTENDU QUE le 27 septembre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour des services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols de diverses rues de la Ville de Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-045) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2024, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions ouvertes, Geninovation Inc. (9152-4629 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

D'autoriser une dépense de 97 170,13 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols de diverses rues de la Ville de Westmount (appel d'offres public n° PUB-2024-045) ;

D'accorder à Geninovation Inc. (9152-4629 Québec inc.) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 106 413,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-045 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2387.

**21. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - ACHAT REGROUPÉ - FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET BIODIESEL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE depuis 2016, la Ville de Westmount participe à un regroupement d'achat avec la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal ("STM") pour l'achat de diesel et biodiesel ;

ATTENDU QUE suite à la résolution 2021-02-22, le conseil municipal a octroyé à Suncor Énergie S.E.N.C. le contrat pour l'achat regroupé avec la STM et la Ville de Montréal pour la fourniture de carburant diesel et biodiesel (résolution n° 2022-02-23);

ATTENDU QUE le contrat conclu avec Suncor Énergie S.E.N.C. a débuté le 1er février 2022, et se terminera le 31 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le contrat conclu prévoit la faculté de le renouveler à trois (3) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période de 25 mois.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Aronson**

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Suncor Énergie S.E.N.C pour l'achat regroupé avec la STM et la Ville de Montréal pour la fourniture de carburant diesel et biodiesel (résolution n° 2022-02-23), pour la période de vingt-cinq (25) mois allant jusqu'au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 638 011,64 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2354.

**22. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - SERVICE DE SURVEILLANCE ET SYSTÈME DE GESTION DES INFORMATIONS ET DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ (SIEM)**

ATTENDU QUE, le lundi 5 décembre 2022, la mairesse de la Ville de Westmount a rapporté avoir autorisé l'octroi un contrat à 9366-6501 Québec Inc. (la Société VARS) pour des services informatiques, conformément aux dispositions de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le contrat octroyé vise un service de surveillance et un système de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) ;

ATTENDU QUE l'entente initiale a été renouvelée pour une durée d'un (1) an en vertu de la résolution no 2023-12-320 ;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'entente arrivera à échéance le 1er décembre prochain, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de garder le service SIEM actif pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le Directeur du service des Technologies de l'information numérique recommande de renouveler le contrat pour une durée de (1) an, soit jusqu'au 1er décembre 2025.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à 9366-6501 Québec inc. (la Société VARS) pour le service de surveillance et le système de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) pour une durée de (1) an pour une somme maximale de 43 115,63 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 39 370,31 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2385.

**23. MODIFICATION D'UN CONTRAT - SERVICES DE TÉLÉPHONIES HÉBERGÉS  
(INV-2024-007)**

ATTENDU QUE le 8 avril 2024, le conseil a accordé un contrat à Solutions ited Inc. pour le remplacement des services de téléphonies hébergés, pour une somme maximale de 75 279,10 \$, taxes incluses (résolution no 2024-04-92) ;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter d'un service pour l'enregistrement de messages d'accueil pour tous les services ;

ATTENDU QU'un coût supplémentaire de 4 688,22 \$, taxes incluses, est estimé pour la réalisation de cet ajout de service;

ATTENDU QUE le Directeur du service des Technologies de l'information numérique recommande d'ajouter un montant de 4 688.22 \$ au contrat octroyé;

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE le contrat accordé à Solutions ited Inc. afin de compléter la phase d'enregistrement des messages d'accueil de la Ville (résolution no 2024-04-92) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 75 279,10 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 4 688,22 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2024-2238 et 2024-2391.

**24. MODIFICATION D'UN CONTRAT - MODIFICATION DU SYSTÈME S-08 DE LA CUISINE DE VICTORIA HALL (PUB-2023-046)**

ATTENDU QUE, le 16 octobre 2023, le conseil a accordé un contrat à TEKO Inc. pour la modification du système S-08 de la cuisine Victoria Hall, pour une somme maximale de 502,247.59 \$, taxes incluses (résolution n° 2023-10-263) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 530,796.98\$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE le contrat accordé à TEKO Inc. pour la modification du système S-08 de la cuisine de Victoria Hall (résolution n° 2023-10-263) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 530 796.98 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 9 974.02 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2023-2032 et 2024-2379.

**25. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ACHAT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT DE NEIGE POUR LA SAISON 2024**

ATTENDU QU'un contrat a été accordé à Les équipements Plannord Ltée pour l'achat de pièces et d'équipement pour les chenillettes servant au déneigement ;

ATTENDU QU'un bon de commande pour l'achat de pièces et d'équipement a été accordé au montant de 12 072.40\$ taxes incluses (BC030665);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter un montant supplémentaire de 62 661,38 \$, taxes incluses, au bon de commande no BC030665 afin de préparer les équipements de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 73 161, 38 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QU'un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec afin d'annoncer l'intention de la Ville d'accorder un contrat exclusif à Les équipements Plannord Ltée et que la Ville n'a eu aucun retour de la publication de cet avis.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

QUE le contrat accordé à Les équipements Plannord Ltée pour l'achat de pièces et d'équipement de neige pour la saison 2024 (bon de commande no BC030665) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 73 161,38 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 62 661,38 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2383.

**26. MODIFICATION D'UN CONTRAT - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - SOUTIEN EXTERNE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL POUR 2024**

ATTENDU QU'un bon de commande (BC029872) est ouvert au montant de 22 828,48 \$ avant taxes pour des services d'assistance juridique et de représentation par la firme d'avocats Le Corre & Associés S.E.N.C.R.L. ;

ATTENDU QUE les sommes contenues au bon de commande BC029872 sont épuisées;

ATTENDU QUE Le Corre & Associés S.E.N.C.R.L. sont impliqués dans des dossiers touchant les relations de travail ;

ATTENDU QUE des journées d'audience ont été fixées au Tribunal Administratif du Travail (TAT) en 2025 dans un dossier CNESST, et que Le Corre & Associés S.E.N.C.R.L. représente les intérêts de la Ville dans ce dossier ;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville que Le Corre & Associés S.E.N.C.R.L. continue de représenter les intérêts de la Ville dans les dossiers présentement en cours ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour les services à venir est de 51 738,75 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE le bon de commande BC029872, lequel sert à acquitter les frais de la firme d'avocats Le Corre & Associés S.E.N.C.R.L, soit modifié et augmenté à une somme maximale de 77 985,79 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 51 738,75 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit bon de commande ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2367.

**27. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière les 3 et 5 septembre 2024 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée spéciale le 3 septembre 2024 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 3 et 5 septembre 2024;

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée spéciale portant sur une demande de dérogation mineure du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 septembre 2024.

**28. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 3 et 5 septembre 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 3 et 5 septembre 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tels qu'évalués conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Tenue les 3 et 5 septembre 2024 - Held on September 3 and 5, 2024				
Avis favorables / Favourable Recommendations				
Ordre du jour Agenda Item	Demande N <sup>o</sup> Application N <sup>o</sup>	PIIA SPAIP	Emplacement Location	Étendue des travaux Scope of Work
CCU-08.01	2019-01961	2024-03232	377 ROSLYN	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.04	2022-01193	2022-03304	4150 SHERBROOKE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.05	2022-01502	2023-03027	490 CÔTE-ST-ANTOINE	Agrandissement plus de 40 m <sup>2</sup> Addition over 40 sq. mtrs
CCU-08.06	2023-01142	2023-03271	40 FORDEN CRESCENT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.07	2023-01249	2023-03270	181 METCALFE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.10	2024-00211	2024-03087	3492 HOLTON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.11	2024-00223	2024-03091	87 HOLTON	Aménagement paysager Landscaping
CCU-08.14	2024-00581	2024-03172	377 ROSLYN	Agrandissement jusqu'à 40 m <sup>2</sup> Addition up to 40 sq. mtrs
CCU-08.15	2024-00651	2024-03179	486 MOUNT-PLEASANT	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.17	2024-00700	2024-03213	38 CHURCH HILL	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.18	2024-00705	2024-03182	792 UPPER LANSLOWNE	Fenêtres et portes Windows and doors

CCU-08.19	2024-00726	2024-03193	215 REDFERN	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.22	2024-00740	2024-03185	44 ROXBOROUGH	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.24	2024-00764	2024-03195	89 HOLTON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.25	2024-00773	2024-03222	372 ELM	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.26	2024-00779	2024-03203	57 SOMERVILLE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.30	2024-00817	2024-03226	559 ROSLYN	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.31	2024-00826	2024-03217	482 MOUNT-PLEASANT	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.32	2024-00843	2024-03220	45 ROXBOROUGH	Piscine & aménagement paysager Swimming pool & landscaping
CCU-08.33	2024-00847	2024-03210	4302 MONTROSE	Agrandissement plus de 40 m <sup>2</sup> Addition over 40 sq. mtrs
CCU-08.36	2024-00872	2024-03228	478 CÔTE-ST-ANTOINE	Toiture Roof
CCU-08.38	2024-00887	2024-03216	481 STRATHCONA	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.40	2024-00894	2024-03215	454 LANSDOWNE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.42	2024-00897	2024-03206	4064 DORCHESTER	Mur de soutènement Retaining wall
CCU-08.43	2024-00900	2024-03224	455 STRATHCONA	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU-08.44	2024-00918	2024-03227	14 HUDSON	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU-08.47	2024-00922	2024-03234	4873 WESTMOUNT	Fenêtres et portes Windows and doors



**29. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
(P.I.I.A) - 4298, MONTROSE**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de septembre tenue le 3 et 5 septembre 2024 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 et 5 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal ayant reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 3 et 5 septembre 2024 sous l'item CCU 24-08.12 de l'ordre du jour de ladite assemblée, approuve les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2024-00289 - PIIA 2024-03099 pour la démolition et la reconstruction d'un solarium et l'ajout d'une fenêtre en baie sur la façade arrière du bâtiment principal ;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**30. AFFAIRES NOUVELLES**

**30.1. NOMINATION - ADJOINTE EXÉCUTIVE AU MAIRE/MAIRESSE POUR LE  
BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe exécutive au maire / à la mairesse du Service de la directrice générale est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de Annique Dufour au poste d'adjointe exécutive au maire / à la mairesse du Service de la directrice générale.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE Annique Dufour soit nommé au poste d'adjointe exécutive au maire / mairesse du Service de la directrice générale, grade 12, à compter du 8 octobre 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2395 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M<sup>me</sup> Dufour aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**30.2. NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a créer le Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le mandat du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable est d'une durée de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable par résolution du Conseil ;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 2 juillet 2024, Madame Isabelle Mulholland a été nommée membre du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable comme résidente de Westmount (résolution n. 2024-07-165) ;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Mulholland a démissionné de son rôle auprès du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable, et qu'un poste y est vacant ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable est composé notamment de cinq (5) membres de la communauté de Westmount.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Aronson**

**APPUYEUR**

QUE Laura Butler, résidente de la ville de Westmount, soit nommée en tant que membre du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable.

**31. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**32. LEVÉE DE LA SÉANCE**